

42, rue du Général de Laminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Groupe de subdivisions
de la Gironde

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

Bordeaux, le 17 janvier 2005

Affaire suivie par : J.N. FRUQUIERE

N/REF. : JNF/FG/GS33/EI/ 57/05

GIDIC : 52.

INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant (liste jointe)

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

OBJET : Réduction et surveillance des rejets en composés organiques volatils (COV)

I - Présentation

Dans le cadre de ses objectifs 2005, l'Inspection des Installations Classées de la DRIRE Aquitaine engage une action de surveillance et de réduction des rejets, et en particulier des rejets en composés organiques volatils (COV), dans le secteur d'activité de la production d'alcools par distillation.

C'est l'objet du projet de prescriptions complémentaires ci-joint, applicable aux établissements dont la liste est jointe au présent rapport, ayant pour but de préciser les modalités de surveillance et de réduction des rejets en composés organiques volatils (COV).

II - Surveillance et réduction des rejets en composés organiques volatils (COV)

Les activités de distillation conduisent à des émissions de composés organiques volatils (COV) qui sont avec les NOx les principaux gaz ayant une réaction chimique avec les gaz de l'atmosphère (couche d'ozone). A ce titre, la réglementation européenne traduite en droit français par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 impose suivant un échéancier fixé une surveillance et des plans de réduction et de gestion de ces rejets.

L'établissement (**liste jointe**) est susceptible d'être un émetteur significatif de COV, pouvant être concerné par les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé, qui imposent, à compter du 30 octobre 2005, des valeurs limites aux flux de pollution et à la concentration en COV dans les gaz rejetés.

Par ailleurs, une surveillance de ces rejets doit être mise en place si le flux horaire dépasse les valeurs fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Il n'existe pas actuellement de méthode unique, reconnue et validée par les autorités françaises pour mesurer les émissions diffuses de COV. Les industriels adaptent chacun pour ce qui les concerne les méthodes qu'ils estiment a priori en adéquation avec leurs procédés.

Pour être pertinent et juste, un inventaire des émissions doit être :

- ✓ **complet** : toutes les sources doivent être prises en compte et les émissions renseignées,
- ✓ **cohérent** : la série de mesure sur la période étudiée doit être homogène, impliquant des méthodes identiques et des données homogènes,
- ✓ **comparable** : l'inventaire doit être réalisé au moyen d'une méthodologie reconnue et documentée,
- ✓ **documenté** : les informations fournies doivent être suffisamment détaillées pour permettre à un tiers de reconstruire les émissions.

Afin de poursuivre la démarche de diminution des rejets en COV et d'améliorer la surveillance de ces rejets, l'inspection des installations classées propose :

- ✓ la réalisation d'un bilan de référence des émissions de COV comportant une quantification des flux canalisés et diffus des installations, ainsi que la caractérisation des COV,
- ✓ l'élaboration d'une étude technico-économique ayant pour principe de retenir la meilleure technologie disponible existante, en vue de réduire les rejets en COV des installations,
- ✓ la mise en œuvre d'un programme de surveillance des rejets.

III - CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental d'hygiène de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

Vu et transmis avec avis conforme

Bordeaux, le

21 JAN. 2005

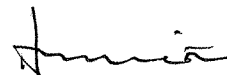
Pr le Directeur et par délégation,
l'Adjoint au Chef du Service Régional
de l'Environnement industriel,



Claude DELMAS

P.J. : 1

L'Inspecteur des Installations Classées,



J.N. FRUQUIERE

Liste des établissements

DISTILLERIE DOUENCE

Domaine de Merlande
33330 VIGNONET

DISTILLERIE DE SAINT MARTIN DE SESCAS

33490 SAINT MARTIN DE SESCAS

DISTILLERIE SARRAZIN

"Biaïl" – Route de Laborie
33340 GAILLAN MEDOC

DISTILLERIE VINICOLE DU BLAYAIS

33860 MARCILLAC

DISTILLERIE DUGAS Frères MONTAGNE et Cie

33420 GENISSAC

DISTILLERIE NEYRAC

33220 PINEUILH

DOMAINE DU CHILLOT

Maison Neuve
33620 LARUSCADE

UCVA

BP 29
33230 COUTRAS

DISTILLERIE BLAYAIS-VILLENEUVE

33710 VILLENEUVE